

Arrêté N°2018 0004 MS/CAB/SG/PADS

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité national d'organisation de l'atelier régional de formation des formateurs des leaders religieux de confession musulmane des pays SWEDD à Ouagadougou sur les thématiques dudit projet.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ; ✓ *Visa CP N° 3806*
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ; ✓ *31-12-2018*
- Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG_CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n° 2018 -0093 PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓

Sur proposition du Secrétaire général.

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation de l'atelier régional de formation des formateurs des leaders religieux de confession musulmane des pays SWEDD à Ouagadougou sur les thématiques du projet SWEDD.

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité national chargé de l'organisation de l'atelier régional de formation des formateurs des leaders religieux des pays SWEDD à Ouagadougou.

L'atelier régional qui regroupe une cinquantaine de participants provenant des pays membres du SWEDD à savoir le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad aura lieu du **28 au 31 janvier 2019** à Ouagadougou.

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité national d'organisation de cet atelier comprend les commissions ci-après :

- la cellule de coordination ;
- la commission finances ;
- la commission protocole et accueil ;
- la commission presse et communication ;
- la commission logistique, matérielle et transport ;
- la commission secrétariat ;
- la commission sécurité.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la Cellule de coordination

ARTICLE 4 : La cellule est chargée :

- du suivi et de la coordination de l'ensemble des activités de l'atelier ;
- de la conduite des réunions préparatoires ;
- de la rédaction et la ventilation du compte rendu des réunions du comité ;
- de la rédaction du rapport général de l'atelier ;
- de préparer le discours d'ouverture de Monsieur le Ministre de la santé et celui de bienvenue du Coordonnateur du PADS ;
- de faire régulièrement le point des préparatifs à Monsieur le Ministre de la santé.

Elle comprend un président, un vice-président, un secrétariat et des personnes ressources.

Président : Ministre de la santé

Vice-président : Ministre de la femme, de la solidarité nationale et famille

Secrétariat :

- Coordonnateur du PADS
- Chargé du suivi-évaluation du projet SWEDD

Personnes ressources :

- Secrétaire général de la santé
- Secrétaire général du MENA
- Secrétaire général du MFSNF
- Secrétaire général MINEFID
- deux représentants de l'UNFPA
- un représentant du CERFI
- un représentant de la Banque Mondiale

Section 2 : Attributions de la commission finances

ARTICLE 5 : Elle est chargée :

- de la mobilisation et de la centralisation de toutes les ressources financières relatives à l'organisation des activités retenues ;
- de la centralisation des expressions de besoins des différentes commissions et de la cellule de coordination ;
- de la passation de tous les marchés et contrats de prestations de service liés à l'activité ;
- du règlement des factures des commandes et contrats passés ;

- reproduire les supports en lien avec les activités (les badges et des attestations, kakemonos, banderoles...) ;
- de la gestion de toute autre dépense autorisée par la coordination en lien avec l'activité.

Elle comprend un président et quatre membres.

Président : Chef de service de la comptabilité et des finances du PADS

Membres :

- deux Comptables du PADS ;
- un représentant de l'URCB ;
- un spécialiste en passation des marchés du PADS.

Section 3 : Attributions de la commission protocole et accueil

ARTICLE 6 : Elle est chargée :

- de gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ;
- de l'accueil et l'installation des participants et invités au lieu de la cérémonie.

Elle comprend un président et six membres.

Président : Protocole du Ministre de la santé

Membres :

- protocole de Mme le Ministre en charge de la femme ;
- un représentant du PADS ;
- un représentant de la DPES ;
- un représentant de l'URCB ;
- un représentant de la DPEIEFG ;
- un représentant de la DGAEF.

Section 4 : Attributions de la commission presse et communication

ARTICLE 7 : Elle est chargée :

- d'identifier un maître de cérémonie ;
- de produire et diffuser les dossiers de presse ;
- d'assurer la couverture médiatique des activités programmées ;
- de proposer des actions médias avant, pendant et après l'atelier pour plus de visibilité ;
- d'assurer les activités de mobilisation sociale ;

- d'assurer la diffusion des informations avant, pendant et après l'activité ;
- de concevoir le contenu des banderoles, des badges, des quatre (4) kakemonos en lien avec les 4 thématiques du SWEDD (Planification familiale, Promotion de l'éducation des filles, Autonomisation économique de la femme et lutte contre le mariage d'enfant) ;
- d'élaborer le chronogramme des cérémonies d'ouverture et de clôture.

ARTICLE 8 : la commission presse et communication se compose comme suit :

Président : DCPM/MS

- un représentant de la DCPM/MS ;
- un représentant de la DCPM/MFSNF
- un représentant du PADS ;
- un représentant de l'URCB/SD ;
- un représentant de la DPES ;
- un représentant de l'UNFPA.

Section 5 : Attributions de la commission logistique, matérielle et transport

ARTICLE 9 : Elle est chargée :

- d'appuyer la cellule d'organisation dans le choix de l'hôtel ;
- d'estimer le nombre de véhicules nécessaires pour la navette entre l'aéroport et les hôtels ;
- de mobiliser les véhicules ;
- de la gestion des chauffeurs et du ravitaillement des véhicules en carburant ;
- du transport des participants au lieu de la cérémonie ;
- de superviser la décoration de la salle (fixation de banderoles et kakemonos) ;
- confirmer les vols retours des participants ;
- de la gestion des visas.

Elle comprend un président et cinq membres.

Président : Chef de service Administration et Patrimoine du PADS

Membres :

- un représentant du PADS ;
- un représentant de la DSF ;
- un représentant de la DGPFPG ;
- un représentant de la DRS Centre ;
- un représentant de l'UNFPA.

Section 6 : Attributions de la commission secrétariat

ARTICLE 10 : La commission secrétariat est chargée de :

- assurer le secrétariat de la formation ;
- rédiger les Procès-Verbaux des réunions du Comité d'Organisation ;
- mettre les kits à la disposition des participants de la formation ;
- proposer les maquettes des badges et des attestations ;
- créer et gérer un répertoire des participants et des membres de commission
- centraliser les rapports des différentes journées et rédiger le rapport final de l'atelier en collaboration avec la cellule de coordination ;
- exécuter toute autre tâche indiquée par la présidence.

Elle comprend un président et six membres :

Président : Chef de service secrétariat du PADS

Membres :

- deux représentants du PADS ;
- un représentant de l'URCB ;
- deux représentants de l'UNFPA ;
- un représentant de la DPP.

Section 7 : Attributions de la commission sécurité

ARTICLE 11 : La commission sécurité est chargée de :

- Mettre en place un dispositif de sécurité permettant d'assurer la sécurité des participants et des sites de formation.

Président : Chef de la sécurité du Ministre de la santé

Membres :

- Deux membres

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission.

ARTICLE 13 : Le Comité national d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la santé.

ARTICLE 14 : Les membres du Comité national d'organisation se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation du président de la cellule de coordination. Les réunions du Comité sont sanctionnées par des comptes rendus rédigés par de la cellule de coordination.

ARTICLE 15 : Le Comité d'organisation peut faire appel à toutes personnes ressources en cas de besoin.

ARTICLE 16 : Le mandat du comité national d'organisation prend fin avec le dépôt du rapport final.

ARTICLE 17 : Le financement du fonctionnement du comité est assuré par le Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) à travers le projet SWEDD.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Tout ministère concerné
- Tout membre du CNO
- Gouvernorat du Centre
- Archives / chrono

<Ouagadougou, le 15 JAN 2019

Professeur Nicolas MEDA
Officier de l'ordre national